



*Le seul organisme politique pancanadien de défense du libre choix*

B.P. 2663, succ. princ., Vancouver (C.-B.) V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

---

**Prise de Position No 1**

**L'avortement est un service médicalement nécessaire et ne doit pas être enlevé de la liste des services de santé assurés.**

Le texte qui suit amène des arguments expliquant pourquoi l'avortement est médicalement nécessaire et qu'il doit être remboursé entièrement par les provinces en vertu de la Loi canadienne sur la santé. ([Plus d'informations ici.](#))

**Que signifie médicalement nécessaire ?**

Le terme médicalement nécessaire a été défini par la Cour suprême de la Colombie-Britannique de cette façon : « un service médical essentiel à la santé ou à un traitement médical ». Par ailleurs, la loi canadienne sur la santé ne donne pas de définition, mais en parle en termes de « services assurés », ce qui englobe les services hospitaliers, médicaux et de chirurgie dentaire fournis aux personnes assurées. Les provinces décident quels services sont médicalement nécessaires selon la loi. Elles créent une liste des services assurés, lesquels deviennent automatiquement médicalement nécessaires. Or, en réalité, les politiciens ne peuvent pas décider seuls quels services sont médicalement nécessaires. La liste des services assurés est discutée entre les médecins et le gouvernement. Donc, même si une province voulait enlever l'avortement de la liste, le Collège des Médecins et Chirurgiens du Canada doit l'approuver.

**La vie et la santé des femmes sont en jeu**

Les services d'avortement font partie des éléments essentiels des programmes de la santé publique, puisque beaucoup de femmes risquent leurs vies et leur santé pour obtenir des avortements illégaux et dangereux. Effectivement, l'avortement légal sauve des vies et protège la santé des personnes, rendant ainsi le service d'avortement incontournable dans les soins de santé reproductive des personnes et des transgenres qui peuvent devenir enceinte. Le fait que l'accès à des services d'avortement varie d'une province à l'autre demeure un enjeu de grande importance dans notre plaidoyer pour la santé des femmes et des personnes transgenres au pays.

**L'avortement n'est pas une procédure élective**

Le suivi d'une grossesse est une affaire pressante. Ni l'accouchement ni l'avortement ne sont électifs parce qu'une personne enceinte ne peut annuler ou attendre à l'année suivante pour agir. Une fois enceinte, la personne doit décider rapidement de poursuivre sa grossesse ou de se faire avorter. Par ailleurs, l'avortement, tout particulièrement, est sensible au facteur temps. Attendre quelques semaines supplémentaires augmente le risque de complication médicale. Le Dr Morgentaler a dit : « chaque semaine d'attente augmente le risque de complications de vingt pour cent. »

Un rapport publié en 2014 par *Guttmacher Institute* démontre qu'un avortement pratiqué dans le premier trimestre est l'une des procédures médicales les plus sécuritaires.<sup>1</sup> En effet, elle comporte un risque minimal, soit moins de 0,05 % de risque de complications majeures qui demanderaient des soins hospitaliers. Inversement, les risques de décès liés à l'avortement augmentent avec la durée de la grossesse. Ainsi, on calcule 1 décès pour chaque million d'avortements pratiqués à 8 semaines ou avant – 1 décès pour chaque 29 000 avortements pratiqués entre 16 et 20 semaines – 1 décès pour chaque 11 000 avortements à 21 semaines, ou plus, de grossesse.<sup>2</sup>

## **L'accès à l'avortement est un droit constitutionnel**

L'avortement n'est en rien comme les autres interventions médicales — l'avortement légal et accessible est aussi un droit que la Charte garantit, car sans cela, le droit des personnes à la liberté et à la sécurité de sa personne, à l'égalité, à la liberté de conscience et à la vie privée serait bafoué selon la décision de la Cour suprême en 1988 dans l'affaire *Morgentaler*. D'ailleurs, cette décision a invalidé une vieille loi canadienne sur l'avortement. Ne pas financer les avortements porterait atteinte à ce droit et entraverait son accès. C'est d'ailleurs parce que la vieille loi restreignait l'accès et qu'elle traitait injustement les personnes que la cour l'a abolie.

La cour n'a pas spécifiquement abordé le sujet du financement de l'avortement, mais si cela devenait nécessaire, il serait possible à l'aide d'un argument légal et solide d'affirmer qu'un retrait de financement de l'avortement aurait le même effet, et que cela amènerait des problèmes constitutionnels comme faisait la vieille loi sur l'avortement.

Assurément, la Charte garantit l'égalité des sexes, et cette clause a joué un rôle important dans plusieurs des décisions rendues par la cour qui ont respecté le droit à l'avortement. Ce qui s'est passé en 1991 en Saskatchewan est également instructif. La province a tenu un référendum sur le financement de l'avortement durant les élections provinciales, et 63 % ont voté en faveur du retrait du financement des services d'avortement. Toutefois, le gouvernement conservateur a perdu les élections, et le NPD, gagnant des élections, a demandé à des avocats de passer en revue les résultats du référendum et de donner leur avis. Ils ont déclaré que de retirer le financement des avortements ne survivrait pas à une contestation en vertu de la Charte, notamment pour des raisons de discrimination fondée sur le sexe. Effectivement, ce sont seulement les femmes (et certaines personnes transgenres) qui peuvent devenir enceintes et se faire avorter. Le gouvernement de la Saskatchewan n'est donc jamais donné suite aux résultats du référendum.

## **Retirer le financement des avortements est discriminatoire envers les femmes à faible revenu**

Les anti-choix assurent que le retrait du financement des services d'avortement n'est pas discriminatoire envers les personnes moins nanties puisque, de toute façon, la plupart d'entre elles trouveraient de l'argent, comme cela a été démontré aux États-Unis, où en passant le financement a été refusé aux femmes moins nanties en 1976 avec l'amendement Hyde.

Mais des recherches aux États-Unis démontrent que près du tiers des Américaines pauvres qui veulent se faire avorter échouent en raison du manque de financement. Cette politique américaine tragique et discriminatoire ne doit pas servir de modèle au Canada.

---

<sup>1</sup> Weitz TA et al., Safety of aspiration abortion performed by nurse practitioners, certified nurse midwives, and physician assistants under a California legal waiver, *American Journal of Public Health*, 2013, 103(3):454–461.

<sup>2</sup> Bartlett LA et al., Risk factors for legal induced abortion-related mortality in the United States, *Obstetrics & Gynecology*, 2004, 103(4):729–737

Contrairement aux États-Unis, notre constitution prévoit le droit des femmes à l'égalité. De plus, les valeurs de notre système de santé universel sont très différentes de celles du système américain, qui lui est motivé par les profits. Au Canada, les soins de santé sont un droit, et non un privilège. Et selon la décision rendue en 1988 dans l'affaire Morgentaler, toutes les personnes — pas seulement les plus nanties — doivent avoir droit à des services d'avortement de façon juste et équitable.

### **Ce sont tous les avortements qui sont médicalement nécessaires**

Tous les avortements sont médicalement nécessaires parce que la santé est définie au sens large dans notre société. Il y a la santé physique, mentale et émotionnelle. De toute façon, dans la pratique, il est impossible de séparer l'avortement en deux catégories : médicalement nécessaire et médicalement non nécessaire, et cela fondé sur les raisons que donnent les personnes qui se font avorter. Les anti-choix voudraient que le financement soit réservé aux avortements pratiqués pour sauver la vie de la personne enceinte ou dans les cas de viol ou d'inceste, mais les médecins qui pratiquent les avortements attesteraient qu'ils sont tous médicalement nécessaires.

Le gouvernement et les membres de la profession médicale ne peuvent combler le fossé qui les sépare et en arriver à un compromis. En fait, on retient qu'en Alberta en 1995, les membres ont refusé de se ranger derrière le gouvernement lorsqu'il a voulu enlever de la liste certains avortements. Le regroupement des médecins ne veut pas définir formellement des catégories, car il croit que cela revient à la discrétion du médecin traitant. C'est une question de jugement professionnel fondé sur les circonstances particulières et les besoins de la personne traitée.

En plus, lors de la révision de son rapport sur l'avortement provoqué en 2007 (maintenant retiré), l'association canadienne médicale a affirmé que la décision de pratiquer un avortement est le résultat d'une décision confidentielle prise « entre patient.e et médecin en respectant les lois canadiennes existantes... l'avortement provoqué requiert une expertise médicale et chirurgicale et est un acte médical. De plus, il doit être pratiqué dans un établissement qui rencontre les standards médicaux autorisés, pas nécessairement dans un hôpital ».

### **Tous les résultats de grossesse doivent être financés également**

Les anti-choix répètent souvent qu'une grossesse n'est pas une maladie et que l'avortement est un choix de style de vie, c'est pourquoi il n'est pas médicalement nécessaire. Par ailleurs, le même argument peut être invoqué pour un accouchement. Il n'y a pas de raisons médicales pour une personne à devenir enceinte et donner naissance à un enfant. C'est ainsi parce que la personne le choisit, souvent pour des raisons socio-économiques. Les anti-choix pourraient sans doute réagir au fait qu'il y a deux patients lors d'une grossesse et que l'avortement blesse l'un d'eux. Mais les tribunaux du Canada ont statué que les fœtus ne sont pas des êtres avec des droits légaux. Aussi, si le gouvernement ne finançait plus les avortements et qu'il ne retirait pas le financement des accouchements, il ferait en effet les « choix de style de vie » à la place des femmes. Cela nous ramènerait à la décision rendue en 1988 dans l'affaire Morgentaler lorsqu'il a été question d'accès inégal, d'obstacles arbitraires et de discrimination envers les femmes et des personnes transgenres.

Il est aussi incorrect et inapproprié que les antiavortements utilisent le mot « choix » pour minimiser la nécessité médicale de l'avortement. La rhétorique du « choix » pour parler du résultat d'une grossesse est purement politique et n'a rien à voir avec l'aspect médical. De plus, on pourrait dire que toutes procédures médicales sont en principe un « choix » puisque chacun a le droit de demander ou de refuser un traitement.

### **Les grossesses non désirées coûtent chères**

Si les avortements n'étaient plus financés, les personnes seraient forcées de mener leur grossesse à terme. Or, les frais médicaux liés à un accouchement sont au moins 3 fois plus élevés que ceux d'un avortement, et les frais sociaux pour élever un enfant non désiré sont astronomiques. Des

données américaines rapportent que pour chaque 1 \$ dépensé pour un avortement payé par le gouvernement d'une personne moins nantie, on estime qu'environ 4 \$ sont épargnés en dépenses de frais médicaux et d'aide sociale, ce que coûterait un enfant non désiré.

Les dangers connus qui guettent une naissance non désirée incluent des soins prénataux inadéquats, fumer et boire de l'alcool durant la grossesse, insuffisance de poids du bébé à la naissance, l'augmentation des risques médicaux et une situation sociale peu enviable pour les adolescent. e. s enceintes et leurs bébés.

Les enfants non désirés sont jusqu'à quatre fois plus susceptibles d'avoir un dossier criminel à l'âge adulte, et jusqu'à six fois plus susceptibles de recevoir de l'aide sociale entre l'âge de 16 et 21 ans que les enfants qui ont été désirés.

Fait rapporté par Alexander McKay du *Canadian Journal of Human Sexuality* en 2013, « pas toutes les grossesses d'adolescent. e. s sont indésirées, même que les adolescent. e. s qui décident d'enfanter sont capables d'élever des enfants en santé et réussir dans la vie (Best Start, 2007, 2008 ; Bissell, 2000). » Par ailleurs, on doit aussi reconnaître que d'avoir accès à des avortements permet aux jeunes d'exercer un contrôle sur leur future situation socio-économique. McKay souligne « en examinant les éléments fournis sur le lien entre les grossesses des adolescent. e. s et le statut économique précaire, Kearney et Levine (2012) concluent que d'enfanter à l'adolescence ne conduit pas inévitablement à une situation économique défavorable. Leur recherche observe plutôt que les jeunes personnes qui sont dans une situation économique précaire sont plus susceptibles d'avoir des enfants que les personnes qui se voient réussir économiquement. En d'autres mots, selon ce point de vue, l'augmentation du taux de naissance chez les adolescent. e. s peut révéler un accroissement du nombre de jeunes personnes percevant un manque de possibilités économiques ».

Aux États-Unis, le Turnaway Study a démontré que les personnes qui se sont vues refusées un avortement, en raison du délai dépassé, étaient trois fois plus susceptibles, deux ans plus tard, de vivre sous le seuil de pauvreté que celles qui ont été avortées.

## **Les résultats de sondage ne sont pas pertinents dans le débat sur le financement des avortements**

Certains sondages commandés par des groupes anti-choix ont présumément fait ressortir que la majorité des personnes sondées ne voulaient pas payer pour les avortements. Par ailleurs, si l'accès équitable à des avortements légaux et sécuritaires est un droit constitutionnel, et si les provinces et les groupes de profession médicale sont chargés de décider quels traitements sont médicalement nécessaires, le public n'a pas d'affaire à voter pour retirer le financement des avortements. Il n'est pas question que les droits et libertés fondamentaux soient soumis à un vote de l'électorat. En plus, même si ces sondages sont rigoureux et qu'une majorité des contribuables ne veut pas financer les avortements, cela peut simplement révéler une mécompréhension de l'enjeu par le public, plutôt que le reflet d'un point de vue averti et raisonnable.

Toutefois, cela n'a rien d'étonnant, le public est exposé à une campagne de propagande depuis des années. De fausses perceptions sur l'avortement ont fait leur chemin dans l'esprit des gens, notamment que les personnes qui se font avorter sont irresponsables et débauchées. De telles perceptions contribuent à la prise de position que les avortements ne devraient pas être financés.